# PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

### COMMUNE DE SAINT-DENIS

DGA-VILLE ECOLOGIQUE DIRECTION AMENAGEMENT, URBANISME, PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE



### MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 8 DU PLU



2. EXTRAITS DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

**DOSSIER PROJET** 

DECEMBRE 2023

### TABLEAU SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITSP 270

SUPPRESSION EMPLACEMENTS RESERVES						
Bretagne	Suppression	411	Logements aidés+ équipements publics	Ces fonciers, appartenant à la Ville, ont été identifiés comme stratégiques dans le cadre de la centralité de la Bretagne. Des études sont en cours afin de le valoriser. Il est opportun de procéder à sa suppression.		
Bretagne	Suppression	300	Equipements publics	Le projet d'extension du garage municipal et du nouveau centre technique municipal n'étant plus d'actualité, il convient de procéder à sa suppression.		
Centre-Ville	Suppression	498	Equipement public	La Ville n'ayant pas de projet à court et moyen terme sur cet emplacement réservé, il convient de procéder à sa suppression.		
Chaudron	Suppression	314	Equipement public de proximité	La CINOR, bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public de proximité maîtrise aujourd'hui ce foncier et demande à la Ville de procéder à la suppression l'emplacement réservé.		
Centre-Ville	Suppression	23	Mise à l'alignement de la rue du Four à Chaux d'une emprise de 8 m	La réalité du terrain ne permettant pas la réalisation de cet élargissement de voirie, il convient de le supprimer.		

# TABLEAU MODIFICATION EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITSP 271 à 273

MODIFICATION EMPLACEMENTS RESERVES						
Montagne	Modification	120	Elargissement de voirie	L'élargissement à 10 m sur l'allée des Papangues n'étant pas nécessaire vu la réalité du terrain, il convient de procéder à une réduction de l'emprise de la voie de 10 m à 8 m.		
Sainte-Clotilde	Modification	334	Elargissement de voirie	La Ville a pour projet la réalisation d'un aménagement paysager sur une partie de cet emplacement réservé. Il convient donc de modifier sa dénomination.		

## TABLEAU DES ERREURS MATERIELLES EMPLACEMENTS RESERVES -EXTRAITSP 277

ERREURS MATERIELLES						
Prima	Erreur matérielle	290	Equipement public de proximité : cheminement piéton rive gauche de la ravine du Chaudron	À la suite d'une erreur matérielle, la dénomination de l'emplacement réservé est erronée. Il s'agit de la rive gauche de la Rivière des Pluies. Il convient donc de le rectifier dans la liste des emplacements réservés.		
Bretagne	Erreur matérielle	431	Voirie	A la suite d'une erreur matérielle, la surface de l'emplacement réservé est erronée. Il convient de le modifier dans la liste des emplacements réservés :  Surface rectifiée : 4 914 m2		